

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 8 Avril 2013

L'an deux mille treize, le huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M PEUCHERET Alain, Maire de VERRIERES.

Etaient présents : MM PEUCHERET Alain, LUISE Dominique, BERTIN Michel, SPECTE Gérard, Mme BAGATTIN Mélanie, MM BONENFANT Hervé, ROYER Stéphane, PARMENTIER Bruno, Mme RICHE Céline, M SAMUEL Guy, Mme QUESNEL Chantal MM LAGOGUEY Janick, BOILLOT Patrick formant la majorité des membres en exercice.

Absent (s) excusé (s): MM PLOYÉ Frédéric pouvoir à M BONENFANT Hervé, M CALLENDREAU Boris pouvoir à M LUISE Dominique, Melle DOUCET Stéphanie pouvoir à M SAMUEL Guy.

Absent(s) : Mme MARIETTE Florence, M LEBECQ Jean-François.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M LAGOGUEY Janick a été désigné (e) secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Approbation du compte-rendu 1 Février 2013 :

Approbation à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – APPROBATION :

Monsieur le Maire présente le compte administratif de 2012. Le compte administratif ayant fait l'objet d'une explication approfondie lors de la commission de finances du 28 mars 2013, il rappelle les montants des prévisions et des réalisations de l'exercice 2012 par section, par chapitre, souligne les points importants et répond aux questions de l'assemblée sur certains articles. Il quitte ensuite la séance afin que l'assemblée puisse valablement délibérer.

La vue d'ensemble de la section de fonctionnement se présente comme suit :

Chapitre		Crédits ouverts	Réalisations
	TOTAL DEPENSES	1 730 437,00	1 205 717,92
011	Charges à caractère général	506 437,00	339 828,55
012	Charges de personnel	487 010,00	464 139,47
65	Autres charges gestion courante	170 000,00	97 815,48
014	Atténuation de produits	294 531,00	272 833,04
66	Charges financières	24 000,00	12 935,20
67	Charges exceptionnelles	3 500,00	884,35
042	Opérations d'ordre		17 281,83
022	Dépenses imprévues	120 431,00	
023	Virement à la section d'investis	124 528,00	
	TOTAL RECETTES	1 332 770,00	1 440 049,61
70	Produits des sces, domaine et vtes	76 300,00	92 916,41
73	Impôts et taxes	723 710,00	723 880,67
74	Dotations et participations	502 070,00	565 774,70
75	Autres produits de gestion courante	15 000,00	14 626,50
013	Atténuation de charges	7 800,00	13 729,90

76	Produits financiers		11,79
77	Produits exceptionnels	7 890,00	28 281,99
79	Transfert de charges		
042	Opérations d'ordre		827,65
002	Excédent de fonctionnement ex. n-1	397 667,00	397 667,98

La section de fonctionnement est approuvée par chapitre, **à l'unanimité, (par 15 voix pour dont 3 pouvoirs, le Maire ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote).**

Vue d'ensemble de la section d'investissement :

DEPENSES

Nature	Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12
TOTAL	898 287,00	331 132,71	510 667,00
Dépenses d'équipement	705 513,00	304 901,23	400 602,00

Individualisées en opérations			
21. Immobilisations			
Corporelles	110 065,00		110 065,00
45. Opérations pour compte de tiers			
Dépenses financières	39 610,00	25 388,33	
16 Emprunt	38 650,00	24 428,33	
165 Dépôts et cautionnements	960,00	960,00	
26 Parts sociales	16,00	15,50	
020 Dépenses imprévues	43 083,00		
Opérations d'ordre de section à section			
Opérations réelles	898 287,00	330 305,06	400 602,00
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		827,65	
Déficit Investissement ex. n-1			

OPERATIONS VOTEES - DEPENSES

N°	Intitulé	Crédits ouverts	Réalisations	RAR Au 31.12.2010
	TOTAL	705 513,00	304 901,23	400 602,00
10001	Zone artisanale CH 21	3 471,00	1 680,21	1 790,00
10002	Eglise ST Pierre CH 21			
10003	Chapelle St Aventin	50 000,00		50 000,00
10004	Groupe scolaire CH 21	9 089,00	7 690,50	1 397,00
10005	Equipement incendie CH 21			

10006	Terrains et bois CH 21	13 347,00	5 447,88	7 899,00
10007	Equipements sportifs et de loisirs	2 237,00	2 176,72	60 ,00
10008	Mairie CH 20 CH 21	8 988,00	7 553,35	1 430,00
10009	Espaces verts, réseaux, voiries CH 21	145 097,00	35 598,72	109 497,00
10010	Autres immeubles communaux CH 21	473 284,00	244 753,85	228 529,00

Vue d'ensemble section d'investissement :

RECETTES :

Nature	Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12
TOTAL	832 711,00	244 725,51	316 497,00
Recettes d'équipement	478 247,00	750,00	216 497,00
10. Dotations fonds divers et réserves (hors 1068) Compte 1068. Excédent capitalisé	214 936,00 169 211,00	226 693,68 168 210,40	
13 Subventions	217 247,00	750,00	216 497,00
16 Emprunts et dettes assimilées	261 000,00		100 000,00
024. Produits des immobilisations	15 000,00		
Recettes financières	229 936,00	226 693,68	
Recettes réelles	708 183,00	227 443,68	316 497,00
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section 021 Virement de la section de fonctionnement 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	124 528,00	17 281,83	

OPERATIONS VOTEES - RECETTES :

N°	Intitulé	Crédits ouverts	Réalisations	RAR au 31/12
	TOTAL	478 247,00	750,00	216 497,00
10010	Autres immeubles	478 247,00	750,00	216 497,00

	communaux CH 13			100 000,00
--	--------------------	--	--	------------

OPERATIONS FINANCIERES :

Art.	Libellé	Crédits ouverts	titres émis	RAR au 31/12
TOTAL		405 039,00	308 524,04	
10222	f.c.t.v.a.	25 994,00	25 994,28	
10223	Taxe locale d'équipt	19 731,00	31 489,00	
1328	Subvention equipt			
Autres recettes financières				
1641	Emprunts			
165	Ventes terrains nus			
2111	Dépôt et caut			
2152	Installations de voirie			
21571	Matériel roulant			
021	Cessions de biens			
021	Virement de la section de fonctionnement	124 528,00		
040	Opérations d'ordre transfert entre sections		16 254,18	
1068	Excédent de fonct capit.	169 210,00	169 210,40	
Résultat reporté N-1		65 576,00	65 576,18	

La section d'investissement est approuvée par chapitre, par opération, à l'unanimité, par 15 voix pour dont 3 pouvoirs, le Maire ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote).

Il ressort du compte administratif 2012 un excédent de fonctionnement de 631 999,67 euros et un déficit d'investissement de 20 831,02 Euros.

RESULTAT D'EXERCICE 2012 :

	DEPENSES	RECETTES	Résultat global
Fonctionnement :			
	1 205 717,92	1 440 049,61	
Résultats n-1		397 667,98	
Résultat n			631 999,67

(excédent)			
Investissement :			
	331 132,71	244 725,51	
Résultats n-1		65 576,18	
Résultat n			20 831,02
Résultat 2012			611 168,65
RAR 2012	510 667,00	316 497,00	
Déficit sur RAR	194 170,00		
Résultat global 2012 excédent de fonctionnement à reporter			416 998,65

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE L'EXERCICE 2012 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2012 :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du compte administratif de l'exercice 2012, ce même jour,

Considérant les besoins recensés pour l'année 2013,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012,

Constatant que le compte administratif est **en accord avec le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2012,**

APPROUVE, à l'unanimité (par 16 voix pour dont 3 pouvoirs), le compte de gestion du receveur municipal 2012,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent d'exploitation de	631 999,67 Euros
Un déficit d'investissement de	20 831,02 Euros

DECIDE, à l'unanimité (par 16 voix pour dont 3 pouvoirs), d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2012 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2012 :

Pour mémoire : prévision budgétaire :

Virement à la section d'investissement :

Résultat au 31.12.2012

Excédent de fonctionnement :	631 999,67 Euros
------------------------------	-------------------------

Déficit d'investissement :	20 831,02 Euros
----------------------------	------------------------

Pour mémoire : prévision budgétaire :

Virement à la section d'investissement :

Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)

couvrant les RAR d'investissement de 2012 :

RAR Dépenses d'investissement =

RAR Dépenses 2012 pour 510 667 euros.
- RAR Recettes 2012 pour 316 497 Euros

Soit 194 170 Euros.

Affectation en réserve (compte 1068)

Compte tenu du déficit d'investissement de 20 831,02 Euros.

Provision pour RAR (194 170 + 20 831,02 = 215 001,02)

Total 215 001,02 Euros

Affectation à l'excédent reporté : (report à nouveau créditeur)

631 999,67 - 215 001,02 = **416 998,65 Euros**

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2012 s'élève à : 416 998 Euros

Le résultat de la section d'investissement déficitaire de 2012 s'élève à : 20 831 Euros

L'affectation complémentaire au R1068 à prévoir 215 001 Euros

**Le solde d'exécution à reporter en excédent de fonctionnement au BP 2013 s'élève à
416 998 Euros (R002)**

IMPOTS LOCAUX 2013 - VOTE DES TAUX :

Les bases d'imposition prévisionnelles de 2013 mentionnées dans l'état 1259 concernent la taxe d'habitation et les taxes foncières du bâti et du non bâti, elles augmentent globalement d'environ 3 %.

soit :

Taxe d'habitation	1 616 727	à	1 675 000
Taxe foncière	916 799	à	954 200
Taxe foncière non bâti	60 744	à	60 900

Il est proposé de ne pas augmenter le taux de chaque taxe cette année qui est néanmoins rebasé tenant ainsi compte de la réforme de la taxe professionnelle. Le taux de la taxe d'habitation reste diminué suite au transfert de la part départementale à la communauté d'agglomération du « GRAND TROYES » qui l'intégrera dans le versement d'une compensation à la commune. Ces nouveaux taux dénommés « taux de référence » n'auront pas d'impact financier supplémentaire pour les administrés (hormis l'évolution légale des bases).

Taxe d'habitation	11,93 %
Taxe foncière bâti	20,12 %
Taxe foncière non bâti	22,56 %

Cela représente un produit de **405 551 Euros**. La commune devra par ailleurs reverser la somme de **145 556 euros** au Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources comme collectivité « gagnante » de la réforme.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (par 16 voix pour dont 3 pouvoirs)

VOTE ces taux pour l'année 2013.

SUBVENTIONS COMMUNALES - ANNEE 2013 :

Monsieur le Maire donne la parole à M BERTIN Michel, 2ème adjoint, afin qu'il présente les propositions de subventions pour l'année 2013, examinées en commission culture animation.

ECOLES :

Maternelle :	
Coopérative scolaire	810 Euros
Primaire : Coopérative scolaire	1 780 Euros
Primaire : Subvention classe de mer	2 500 Euros

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS COMMUNALES :

Association Parents d'élèves	70 Euros
A.S.V. (Judo - Cyclo - Tennis - Foot - Gym)	3 800 Euros
CALVA	450 Euros
Compagnie des Sapeurs -Pompiers	660 Euros
Créateurs du Val de Seine	300 Euros
Danse passion	100 Euros
Amicale des Démobilisés	85 Euros
La Chasse Verrichonne	50 Euros
Ludothèque	2 600 Euros
(subvention annuelle 2 530 euros + subvention exceptionnelle 70 euros)	
Verrières Animations Loisirs (Danse Echecs -Scrabble)	900 Euros
(dont 300 euros de subvention exceptionnelle à la section Echecs pour l'organisation des Championnats de l'Aube d'Echecs et sa participation au Championnat de France)	

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS EXTRA-COMMUNALES :

Clique Musique Cérémonie	90 Euros
Les Croqueurs de Pommes	25 Euros
Visiteurs Hospitaliers	105 Euros

AUTRES SUBVENTIONS :

Comité Social du Personnel Communal	12 250 Euros
C.C.A.S.	500 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (par 16 voix pour dont 3 pouvoirs).

ACCEPTE la répartition ci-dessus énoncée, à inscrire au budget primitif 2013 pour un montant de 26 575 Euros au compte 6574 et 500 Euros au compte 657362.

ONF – REGENERATION FEUILLUE PARCELLES (LOCALISATION Parcelles Pâtures de SAINT AVENTIN AE 40, 52 ET 137 et 9- 2b et 10) – TRAVAUX SYLVICOLES – PROGRAMME D' ACTIONS 2013 :

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal de la réception en mairie d'un devis établis et transmis par l'Office National des Forêts pour des travaux d'entretien et de reboisement sur des parcelles communales dont les crédits sont inscrits en dépenses d'investissement et de fonctionnement du budget communal de l'exercice 2013.

Ils correspondent à des travaux sylvicoles comprenant l'élagage de peupliers, la taille de formation sur plants, le dégagement mécanique de plantation, le dégagement manuel de plantation, du cloisonnement sylvicole (entretien mécanisé). S'ajoutent une opération de regarnis avec la préparation et fourniture de plants et un projet d'implantation de haie bocagère.

Le montant des travaux est estimé à 4 850,00 Euros HT dont 4 520 euros HT en investissement et 330 euros HT en fonctionnement (devis ref. N°PRC-13-821008-00030917- du 30/01/2013).

Le Conseil, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à

APPROUVE le programme 2013 de nettoyage et de régénération des parcelles boisées communales listées ci-dessus qui lui est présenté .

ACCEPTE le devis ref. N°PRC-13-821008-00030917- du 30/01/2013) pour un montant estimé de travaux de 4 850,00 Euros HT dont 4 520 euros HT en investissement et 330 euros HT en fonctionnement.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2013 en dépenses d'investissement.

DONNE délégation à l'Office National des Forêts à Troyes pour la maîtrise d'œuvre.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

BUDGET PRIMITIF 2013 :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif pour l'exercice 2013. Il invite ensuite les conseillers municipaux à présenter leurs demandes d'explications ou leurs observations.

Ce document qui a fait l'objet d'un exposé détaillé lors de la commission de Finances du 28 Mars 2013, présente une balance générale comme suit :

SECTION de FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	1 600 342,00	1 183 344,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		416 998,00

	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 600 342,00	1 600 342,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	651 766,00	866 767,00

	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT	510 667,00	316 497,00
	001 RESULTAT DE L'INVESTISSEMENT REPORTE	20 831,00	

	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 183 264,00	1 183 264,00

	TOTAL DU BUDGET	2 783 606,00	2 783 606,00
--	-----------------	---------------------	---------------------

Vue d'ensemble de la section de fonctionnement :

Chapitre		Propositions	Vote
	TOTAL DEPENSES	1 600 342,00	1 600 342,00
011	Charges à caractère général	484 800,00	484 800,00
012	Charges de personnel	516 800,00	516 800,00
014	Atténuation de produits	157 580,00	157 580,00
65	Autres charges gestion courante	233 970,00	233 970,00
66	Charges financières	16 350,00	16 350,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	2 000,00
042	Opérations d'ordre		
022	Dépenses imprévues	38 842,00	38 842,00
023	Virement à la section d'investisst	150 000,00	150 000,00
	TOTAL RECETTES	1 183 344,00	1 183 344,00
70	Produits de sces, domaine et vtes directes Impôts et taxes	75 600,00	75 600,00
73	Dotations et participations	590 474,00	590 474,00
74	Autres produits de gestion courante	485 490,00	485 490,00
75	Atténuation de charges	17 695,00	17 695,00
013	Produits financiers	12 000,00	12 000,00
76	Produits exceptionnels		

77	Transfert de charges Opérations d'ordre	2 085,00	2 085,00
79			
042			
002	Excédent de fonctionnement ex. n-1		416 998,00
	TOTAL Recettes		1 600 342,00

La section de fonctionnement est approuvée par chapitre, à l'unanimité, par 16 voix pour dont 3 pouvoirs. La section de fonctionnement s'équilibre pour un montant de 1 600 342,00 Euros, avec un excédent reporté de 416 998,00 Euros.

Vue d'ensemble de la section d'investissement :

DEPENSES

Nature	RAR	Proposition	Vote du conseil	Total
TOTAL	510 667,00	651 766,00	651 766,00	1 162 433,00
Dépenses d'équipement	400 602,00	555 041,00	555 041,00	955 643,00
Individualisées en opérations	110 065,00			110 065,00
45. Opérations pour compte de tiers				
Dépenses financières		81 929,00	81 929,00	81 929,00
Emprunts		30 670,00	30 670,00	
Dépôt et caut.				
Autres dépenses				
Terrains nus				
Dépenses imprévues		51 259,00	51 259,00	
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		14 796,00	14 796,00	14 796,00
001 Solde d'exécution reporté		20 831,00	20 831,00	20 831,00
Total dépenses d'investissements				1 183 264,00

OPERATIONS VOTEES – DEPENSES

N°	Intitulé	RAR N-1	Proposition	Vote	Total
	TOTAL	400 602,00	555 041,00	555 041,00	955 643,00
10001	Zone artisanale	1 790,00	8 571,00	8 571,00	10 361,00
10002	Eglise ST Pierre				
10003	Chapelle St Aventin	50 000,00			50 000,00
10004	Groupe scolaire	1 397,00	5 380,00	5 380,00	6 777,00
10005	Equipement incendie				
10006	Terrains et bois	7 899,00	7 410,00	7 410,00	15 309,00
10007	Equipements sportifs et de loisirs	60,00	-60,00	-60,00	
10008	Mairie	1 430,00	5 820,00	5 820,00	7 250,00
10009	Espaces verts, réseaux, voiries	109 497,00	573 200,00	573 200,00	682 697,00

10010	Autres immeubles communaux	228 529,00	-45 280,00	-45 280,00	183 249,00
-------	----------------------------	------------	------------	------------	------------

RECETTES :

Nature	RAR N-1	Proposition	Vote	Total
TOTAL	316 497,00	866 767,00	866 767,00	1 183 264,00
Recettes d'équipement	216 497,00	87 507,00	87 507,00	304 004,00
10 Dot fonds divers hors 1068 13 Subventions d'investissement 16 Emprunt et dettes assimilés 21 Immobilisation	100 000,00	351 050,00	351 050,00	451 050,00
Recettes financières	100 000,00	351 050,00	351 050,00	451 050,00
Opérations réelles				
10 Dot fond divers hors 1068 Affectation		48 413,00	48 413,00	48 413,00
13 Subv d'Equipt		215 001,00	215 001,00	215 001,00
024 Produit cession		14 796,00	14 796,00	14 796,00
Opérations d'ordre de section à section				
Virement de la section de fonctionnement		150 000,00	150 000,00	150 000,00
Excédent reporté				

OPERATIONS VOTEES - RECETTES :

N°	Intitulé	RAR N-1	Recettes nouvelles	Total
	TOTAL	216 497,00	87 507,00	304 004,00
10001	Zone artisanale		45 980,00	45 980,00
10002	Eglise ST Pierre			
10003	Chapelle St Aventin		22 347,00	22 347,00
10004	Groupe scolaire			
10005	Equipement incendie			
10006	Terrains et bois			
10007	Equipements sportifs et de loisirs			
10008	Mairie			
10009	Espaces verts, réseaux, voiries		19 180,00	19 180,00
1010	Autres immeubles communaux	216 497,00		216 497,00

La section d'investissement (dépenses et recettes) est votée par chapitre, par opération, à l'unanimité, par 16 voix pour dont 3 pouvoirs.

La section d'investissement s'équilibre pour un montant de **1 183 264 Euros**.

Le déficit d'investissement des restes à réaliser et du résultat d'exercice d'investissement de 2012 est compensé par une réserve au compte 1068 de 215 001 Euros.

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE

(élèves dont la famille est domiciliée dans une commune extérieure à l'établissement scolaire) :

La scolarité d'un élève est en principe assurée dans l'école de la commune de résidence habituelle de sa famille.

Toutefois ce principe connaît diverses exceptions. Il en va ainsi du fait :

- De la possibilité offerte aux familles domiciliées à proximité de deux ou plusieurs écoles publiques de faire inscrire leurs enfants à l'une ou l'autre de ces écoles, qu'elles soient ou non sur le territoire de la commune (article L131-5 du Code de l'Education),
- Des motifs dérogatoires permettant l'inscription dans une école autre que celle de la commune de résidence sans accord préalable du Maire de cette commune (article L212-8 et R212-21 du Code de l'Education). Il s'agit des cas où la santé de l'enfant justifie son inscription dans la commune d'accueil, ou lorsque les deux parents ont une occupation professionnelle, alors que la commune de résidence n'a pas de service de garderie ou de restauration scolaire ou enfin lorsqu'un frère ou une sœur est scolarisé à un titre spécifique de justification dans une école de la commune d'accueil,
- De l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence,
- De l'accord du maire de la commune de résidence alors que les écoles de cette dernière disposent d'une capacité d'accueil suffisante ou de l'accord du maire de la commune d'accueil uniquement.

La participation de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles des communes d'accueil n'est toutefois obligatoire que pour :

Les cas où la commune de résidence ne disposerait pas d'une capacité d'accueil suffisante,

Les cas d'accord du Maire de la commune de résidence,

Les dérogations précitées du Code de l'Education (article R212-21) qui s'imposent en l'absence d'accord du Maire de la commune de résidence.

Etant précisé que la scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité élémentaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil.

Le Code de l'Education précité énumère cependant les critères de répartition de ces dépenses qui sont au nombre de trois :

-Les ressources de la commune de résidence,

-Le nombre d'élèves de la commune de résidence scolarisés dans la commune d'accueil,

-Le coût moyen d'un élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil (dépenses de fonctionnement à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires).

La circulaire du 25 Août 1989 considère que toutefois il est possible pour les communes de ne pas tenir compte de ces critères dans le cadre de leur accord. Cet accord prend alors la forme de délibérations concordantes.

L'accord actuellement applicable dans les communes de l'agglomération troyenne et une partie des communes du département repose sur la base de délibérations remontant à l'année 1988 et fixe la participation financière à un montant de 15,24 euros pour un élève en école élémentaire et 30,49 euros pour un élève en école maternelle.

Cet accord nécessite donc d'être revu afin de tenir compte notamment de l'évolution des charges de fonctionnement supportées par chaque commune.

En concertation avec les services préfectoraux, une réunion a été organisée en présence des représentants des collectivités concernées.

Un accord s'est dégagé sur les modalités suivantes :

- *montant unique de 75 euros par élève scolarisé en classe élémentaire*
- *montant unique de 150 euros par élève scolarisé en classe maternelle*

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil, après entendu l'exposé ci-dessus, **à l'unanimité,**
(par 16 voix pour dont 3 pouvoirs)

Au titre de la participation, demandée aux communes de résidence, concernant les dépenses de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire de VERRIERES recevant des élèves dont la famille est domiciliée dans une commune extérieure,

DECIDE

- d'arrêter le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement **au montant unique de 75 euros par élève scolarisé en classe élémentaire et au montant unique de 150 euros par élève scolarisé en classe maternelle,**
- de réserver la faculté de conclure des accords spécifiques à des cas exceptionnels au regard des critères précisés par l'article L212-8,
- de rappeler qu'à défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune sera fixée par le représentant de l'Etat dans le Département après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale.

CONTRAT D'ASSURANCES STATUTAIRES GARANTISSANT LA COMMUNE :

Le Maire rappelle à l'assemblée l'opportunité pour la commune :

- de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

-que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube peut souscrire un tel contrat pour son compte dans le cadre d'une mission facultative conventionnée, en mutualisant les risques.

Il explique ensuite que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube peut être chargé d'engager la procédure de mise en concurrence et demande à l'assemblée de délibérer en ce sens.

Le Conseil, à l'unanimité,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

DECIDE :

Article 1^{er} : de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube d'engager la procédure de mise en concurrence d'un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers découlant des événements suivants :

-Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, maternité-paternité, disponibilité d'office, invalidité,
-Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité-paternité, maladie ordinaire,

Pour chacune de ces catégories d'agents les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 3 ans à effet au 1^{er} janvier 2014,

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : Qu'au terme de la procédure, le Conseil Municipal prendra connaissance des conditions obtenues et délibérera pour décider de son éventuelle adhésion au contrat de groupe.

CONTRAT D'ASSURANCES/ VEHICULES -MISSION COLLABORATEURS :

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu l'exposé sur le projet de contrat d'assurances couvrant les déplacements permanents ou occasionnels effectués avec les véhicules utilisés par le personnel et les bénévoles dans le cadre d'une mission confiée par la collectivité, présenté par GROUPAMA.

Les risques promenades et trajets en sont exclus.

La cotisation est basée sur la base de 5000 km par an au taux de 0.100 euros TTC du kilomètre (révisable en fonction du kilométrage déclaré annuellement).

Le CONSEIL, à l'unanimité, (par 16 voix pour dont 3 pouvoirs)

ACCEPTE le projet de contrat « mission collaborateurs » pour un montant annuel de prime de 500 euros TTC selon conditions exposées ci-dessus.

CHARGE monsieur le Maire de la signature du contrat.

**RATTACHEMENT DE LA COMMUNE DE TORVILLIERS AU GRAND TROYES–
EVALUATION FINANCIERE DES TRANSFERTS DE COMPETENCES :**

Par délibération en date du 19 juillet 2011, le conseil municipal de Torvilliers a statué favorablement au rattachement de la commune au Grand Troyes permettant ainsi d'arrêter le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Aube.

Cette décision entraînant la modification du périmètre de la communauté d'agglomération, le conseil de communauté du Grand Troyes et les conseils municipaux des communes membres ont été saisi par le préfet du département afin de se prononcer sur ce projet d'extension.

Lors de sa séance du 24 septembre 2012, le conseil de communauté a émis un avis favorable à cette extension de périmètre. La majorité des conseils municipaux ayant également délibéré en faveur de ce rattachement, le préfet du département de l'Aube a donc, par arrêté du 26 novembre 2012 étendu le périmètre du Grand Troyes au territoire de la commune de Torvilliers à compter du 1^{er} janvier 2013.

Au terme de cette procédure et conformément à la réglementation en vigueur, il appartient à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, de statuer sur l'incidence financière des transferts de compétences résultant de cet extension de périmètre.

Ses conclusions rendues en séance du 22 mars 2013 sont ainsi adressées aux conseils municipaux des dix-huit communes membres qui doivent se prononcer à la majorité qualifiée.

Au plan juridique et financier, cette adhésion se traduit de la manière suivante :

- 1) Le transfert automatique au Grand Troyes de plusieurs compétences et de certaines recettes budgétaires communales qui doivent être évaluées financièrement et donner lieu le cas échéant à des attributions de compensation.
- 2) L'extension de certaines compétences communautaires au territoire de la commune dont l'incidence sur le budget de la communauté d'agglomération fait également l'objet d'une évaluation financière, celle-ci étant uniquement destinée à l'information des assemblées délibérantes des communes.

Monsieur le Maire procède à la lecture du rapport établi par la Commission locale d'évaluation des charges transférées et détaille le bilan général des transferts et de l'extension des compétences, il précise ensuite les incidences financières pour la Commune de TORVILLIERS et pour le GRAND TROYES. Sont ainsi évoquées les compétences assainissement, éliminations des déchets, et autres compétences (aménagement de l'espace, schéma de cohérence territoriale et de secteur - lutte contre l'incendie et organisation des secours - économie), fiscalité ainsi que les incidences budgétaires des compétences communautaires étendues au territoire de la commune de Torvilliers.

Il dresse ensuite le bilan général financier de ce rattachement comme suit :

GRAND TROYES

Transferts et extension de compétences	DEPENSES	RECETTES
--	----------	----------

Assainissement	0 euros	0 euros
Elimination des déchets	96 523 euros	96 523 euros
Autres compétences et fiscalité	15 899 euros	452 609 euros
Extension de compétences	157 025 euros	242 974 euros
Attribution de compensation fiscale	394 995 euros	
Total	664 442 euros	792 106 euros
Solde en faveur du GRAND TROYES (estimation 2016)	127 664 euros	
EQUILIBRE GENERAL	792 106 euros	792 106 euros

Le bilan financier général de l'adhésion de la commune de Torvilliers au Grand Troyes se traduit par une incidence financière positive sur le budget du GRAND TROYES estimée à 127 664 euros. Ce résultat ne sera obtenu qu'au terme de la période de 4 ans d'unification des taux d'imposition de la contribution foncière des entreprises, soit en 2016.

COMMUNE DE TORVILLIERS

Transferts opérés	DEPENSES	RECETTES
Assainissement	0 euros	0 euros
Elimination des déchets	- 96 523 euros	- 96 523 euros
Autres compétences et fiscalité	- 15 899 euros	- 452 609 euros
Dotation de solidarité		41 715 euros
Attribution de compensation fiscale		394 995 euros
TOTAL	- 112 422 euros	- 112 422 euros

Le bilan financier général du rattachement de la commune de Torvilliers au GRAND TROYES se traduit par une baisse des dépenses et des recettes du budget communal équilibré à la somme de 112 422 euros. Ce résultat est obtenu après intégration d'une attribution de compensation fiscale de 394 995 euros versée annuellement à la commune de Torvilliers par le grand Troyes.

Au vu de l'ensemble de ces données, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées propose :

De prendre acte du montant des évaluations de charges et produits résultant de l'extension du périmètre du Grand Troyes au territoire de la commune de Torvilliers, telles qu'elles sont présentées dans le rapport.

D'allouer à la commune de Torvilliers une attribution de compensation d'un montant annuel de 37 447 euros au titre de transfert de la compétence élimination des déchets.

D'allouer à la commune de Torvilliers une attribution de compensation fiscale d'un montant annuel de 394 995 euros au titre de compétences transférées au grand Troyes dans le cadre du rattachement de la commune à la communauté d'agglomération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à **l'unanimité,**
(Par 16 voix pour dont 3 pouvoirs)

APPROUVE les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du Grand Troyes sur l'évaluation financière du transfert des compétences de la commune de Torvilliers au GRAND TROYES, et devant être approuvées par les 18 communes membres du GRAND TROYES conformément aux dispositions de l'article du 1609 nonies CIV du Code Général des Impôts.

APPROUVE les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du Grand Troyes, en ce qui concerne le bilan financier général de l'adhésion de la commune de TORVILLIERS au GRAND TROYES, avec l'attribution d'une compensation fiscale de 394 995 euros qui sera versée annuellement par le Grand Troyes à la commune de Torvilliers en plus de la dotation de solidarité communautaire.

Informations et questions diverses :

M PEUCHERET :

Recours TA :

Une habitation de la commune avait été frappée d'une interdiction d'habiter consécutive à un arrêté municipal de péril imminent. Un recours a été intenté par les propriétaires devant le Tribunal Administratif qui vient de les débouter dans cette affaire.

Le maire indique que cette décision conforte la commune et les services administratifs dans leurs efforts de rigueur à instruire les dossiers.

Facturation Assainissement :

Compte tenu des appels téléphoniques reçus au secrétariat de mairie concernant la facture d'assainissement réceptionnée dans chaque foyer voici quelques explications :

Les montants à prendre en compte sont ceux figurant au verso de la facture VEOLIA. Il se décompose comme suit :

0,34 € HT le m³ pour la collecte (GRAND TROYES) soumis à TVA

0,37 € HT le m³ pour la partie fermier-entretien (GRAND TROYES) soumis à TVA

1,37 € le m³ pour la partie traitement (Syndicat Intercommunal Assainissement Haute Seine), sans TVA.

Soit un total HT de $(0,34+0,37)*1,07\%$ tva= 0,76 € TTC + 1,37 TTC =**2,13 € TTC le m³** (sachant qu'il n'y a plus de partie fixe appelée, 105 E HT chiffre connu de 2011).

Les 2,45€ affichés comme prix du m² sur la premièrepage de la facture VEOLIA incluent en plus les taxes additionnelles comme la modernisation des réseaux, qui existaient aussi dans la facture SIAHS (0,32€TTC).

Projet RD 147 : le dernier plan faisant figurer les travaux envisagés est exposé et expliqué à l'assemblée. Une réunion publique aura lieu pour présenter le projet aux riverains.

Syndicat d'Aménagement de la Vallée de la Seine :

Une lettre en recommandé accusé réception a été adressé au Président du Syndicat faute d'obtenir de réponse au courrier simple sur les travaux non réalisés sur les berges de Seine et qui se dégradent dangereusement. Une copie a été transmise au GRAND TROYES qui doit reprendre la compétence.

Apport volontaire corps plats :

Une étude est en cours de réalisation afin de mettre en place des points d'apport volontaire des corps plats à coté des bennes à verres (permettrait une diminution des coûts).

Monsieur PEUCHERET remercie Mme RICHE et M SAMUEL qui ont assuré les études surveillées du directeur absent.

M SPECTE :

Centre socio culturel : la cloison mobile sera posée fin avril. L'électricien attend l'exécution de ces travaux pour terminer les siens.

Chapelle Saint Aventin : Pré réunion prévue le 22/04 avec M MARANDE (ABF) et les entreprises pour établir le planning des travaux de restauration.

M BERTIN :

Stage ESTAC :

5 enfants ont été retenus pour participer à un stage de football organisé par l'ESTAC dont deux candidatures spontanées.

Mme BAGATTIN :

La chasse à l'œuf de cette année a remporté un réel succès avec 40 équipes participantes.

M BOILLOT :

Cinémomètre : Où en est- on de l'exploitation des données du cinémomètre ?

M PEUCHERET : l'équipement pour permettre cette exploitation est là et reste à disposition de toute personne qui voudrait s'en servir.

Colombier :

La chaussée se déforme rue du Colombier.

M PEUCHERET : M LUISE se rendra sur place pour constater, bien que cette rue ne fasse pas partie des signalements de la DDT (Direction Départementale du Territoire) dans le cadre de sa mission ATESAT.

Mme RICHE :

Demande si on connaît le résultat du recensement effectué en début d'année. M PEUCHERET répond que nous n'aurons pas de retour immédiat, les données n'étant rendues publiques que pour l'année prochaine.

M SAMUEL :

Fête de l'école maternelle : belle réussite malgré une fréquentation moins importante.

Rue des Pommiers : un panneau est tordu.

Compagnie de pompiers volontaires :

M LOGEAN chef de compagnie et l'ensemble des pompiers volontaires de Verrières vous convient à une présentation le samedi 27 avril à 17H00. Les membres du conseil pourront assister à un exercice et faire connaissance avec les nouveaux sapeurs.

Séance levée à 0H30.